



DECISION DU MAIRE N° SG/08/2026

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – ORGANISATION D’UN SEJOUR AU CAMPING THURY PLEIN AIR DU 20 AU 24 JUILLET 2026.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation d’attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l’Eure en date du 24 mars 2026,

Considérant que le service Jeunesse organise un camp de vacances du 20 au 24 juillet 2026,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Vu la proposition du camping Thury Plein Air,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Camping « Thury Plein Air » à THURY HARCOURT Le Hom (14220), 22 impasse des Lavandières pour un séjour du 20 au 24 juillet 2026.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1 144,00 € (mille cent quarante-quatre euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s’effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 de 343,20 € à la réservation ;
- Le solde sur présentation d’une facture, soit 800,80 €.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d’EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 29 juin 2026



Le Maire,

Valéry BEURIOT